Compte-rendu séance du 24 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-quatre janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le dix-sept janvier deux mille vingt-quatre s'est réuni, en séance publique, à la salle Loisirs et Culture sous la présidence de Madame Lea DUVAL.

Conseillers municipaux présents : 13
Lea DUVAL, Maire, Julie NAVEAU, Sébastien LE COCGUEN, Sandrine GUIARD, Stéphane RAMOND Adjoints, Géraldine COURTOIS conseillère municipale déléguée.
Isabelle LUBIN, Gaby LAMBERDIÈRE, Jocelyne SILLÉ, Véronique DENOS, Hugues CORBIN, Nadège CARRÉ, Patrick OLIVIER.

Conseillers municipaux absents excusés : 6
Mickaël TOIN, Bertrand FLEURY, Delphine BROUILLÉ, Thierry HABERT, Frédéric RELANGE, Christian BYK,

Pouvoirs : 2
M. Mickaël TOIN a donné pouvoir à M. Stéphane RAMOND
M. Bertrand FLEURY a donné pouvoir à Mme Isabelle LUBIN

Monsieur Sébastien LE COCGUEN a été désigné secrétaire de séance.

Ordre du jour :

1. Approbation compte-rendu CM du 13 décembre 2023
2. Engagement et mandatement investissement avant vote du BP
3. Création de postes saisonniers
4. Tableau des effectifs 2024
5. Convention GRDF – Injection de Biométhane
6. SIAEP des Buissons – Entretien poteaux incendies
7. CCHSAM – Validation Projet de Mobilité Simplifiée
8. Affaires diverses

DCM n°2024001 : Approbation de la séance du 13 décembre 2023

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le compte-rendu de la séance du 13 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Approuve, le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2023.

DCM n°2024002 : Engagement et mandatement investissement avant vote du BP

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.
L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.
Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.
Madame le Maire rappelle le montant des crédits ouverts en 2023 pour le Budget Principal (section d'investissement hors chapitre 16, hors report er hors restes à réaliser : 288 871.13 €)
Conformément aux textes applicables, l'autorisation sera donc limitée à 288 871.13 € x 25% soit 72 217.78 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à faire application de l'article 1612-1 pour engager, liquider et mandater les investissements dans la limite des crédits suivants :

Chapitre Article Opération	Libellé	Objet	Montant
21-2113-113	*Camping Municipal*	*Poste de relèvement lgt gardien*	*4 846.00 €*
21-2113-113	*Camping Municipal*	*Remplacement pompes sanitaires*	*7 090.00 €*
21-21848-xxx	Autres matériels de bureau et mobilier	Panneaux électoraux	2 680.00 €
Total (< 72 217.78 €)			**14 616.00 €**

DCM n°2024003 : Création de poste saisonnier – gardien saison 2024

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter le gardien pour la saison 2024.
Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un rédacteur ou un technicien à temps complet pour une durée maximum de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée 6 mois
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Grade : rédacteur
- Missions : gestion administrative et accueil du camping

DCM n°2024004 : Création de poste saisonnier – agent entretien camping

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil que le camping municipal ouvre du 1er mai au 30 septembre et qu'il y a lieu de recruter un agent d'entretien pour la saison 2024.
Pour le bon fonctionnement du camping, madame le Maire propose de recruter un adjoint technique à temps complet pour une durée maximum de 5 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Décide de créer un poste de contractuel avec les caractéristiques ci-dessous :

- Emploi saisonnier
- Durée 5 mois
- Temps complet : 35 heures hebdomadaires
- Indice : 1er échelon du grade d'adjoint technique
- Missions : Entretien des sanitaires et des extérieurs du camping

DCM n°2024005 – Tableau des effectifs 2024

Madame le Maire expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il appartient à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs des emplois permanents, afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2024.

Le conseil municipal,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,
Considérant l'impossibilité technique de dresser un tableau correspondant en tout point aux délibérations de création et suppression de postes prises antérieurement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Approuve le tableau des effectifs de la collectivité arrêté comme suit à compter du 1er janvier 2024.

Précise que les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de la commune de Beaumont-sur-Sarthe sont abrogées à compter de l'entrée en vigueur de la présente.

Dit que tous les emplois ne figurant pas au présent tableau sont réputés avoir été supprimés.

Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Emplois	Nbre	Grades autorisés par l'organe délibérant	Grade Titulaire du poste	Heures hebdos	Pourvu Non pourvu
Service Administratif	**4**				
Secrétariat Général	1	Attaché principal	Attaché principal	35	P
Affaires scolaires / Urba	1	Cadre emploi adjoint administratif	Adjoint administratif	35	P
Comptabilité/Marchés Publics/RH	1	Cadre emploi Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	35	P
accueil/état civil/élections	1	Cadre emploi adjoint administratif	Adjoint administratif	35	P
Service Technique	**11**				
Menuisier	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Maçon	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Maçon	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	35	P
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Entretien Voirie	1	Cadre emploi adjoint technique		35	NP
Service Espaces verts	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	35	P
Service Espaces verts	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	35	P
Entretien des locaux	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Entretien des locaux	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	35	P
Entretien des locaux	1	Cadre emploi adjoint technique		19	NP
Restauration Scolaire	**4**				
Entretien restaurant scolaire/aide cuisine	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	22	P
Entretien restaurant scolaire/service	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	15,38	P
Agent de service au restaurant scolaire	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	6,92	P
Surveillant restaurant scolaire	1	Cadre d'emploi adjoint d'animation	Adjoint d'animation	6,15	P
Ecole Maternelle	**2**				
ATSEM	1	ATSEM	ATSEM Principal de 2ème classe	35	P
Adjoint technique	1	Cadre emploi adjoint technique	Adjoint technique	17,81	P
Total emplois permanents	**21**			612,26	

Avancement de grade au 1er janvier 2024

CM n°2024006 – Convention GRDF – Injection de Biométhane (Piacé, Juillé et Beaumont-sur-Sarthe)

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La société sas PBG METHA développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Piacé et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.
La convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages.
Les ouvrages objets de la convention sont :

- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 5 840 mètres entre le point d'injection du site de production de biométhane et la limite de commune de Beaumont-sur-Sarthe en passant par la commune de Juillé
- Un poste d'injection (comprenant comptage, odorisation et contrôle de qualité gaz)

Madame le Maire présente un tracé indicatif non arrêté à ce jour (à valider avec les gestionnaires de voirie : conseil départemental, CCHSAM et communes).
Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur dans la convention.
En l'absence de service public de distribution de gaz sur la commune de Piacé, il est convenu que les ouvrages visés ci-dessus soient intégrés au patrimoine concédé de Beaumont-sur-Sarthe sauf pour les ouvrages situés sur la commune de Juillé qui seront intégrés à son périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

DCM n°2024007 – Convention GRDF – Injection de Biométhane (Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais et Conlie)

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

La société sas PBG METHA développe un projet d'unité de production de biométhane sur la commune de Piacé et souhaite injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution public de gaz.
Pour accroître les capacités d'accueil du réseau gaz et ainsi permettre l'injection du biométhane, des travaux de construction d'ouvrages de renforcement doivent être entrepris entre les communes desservies en gaz de Beaumont-sur-Sarthe et Conlie.
La convention a pour objet de formaliser l'accord entre les parties quant à la construction et au statut des ouvrages.
Les ouvrages objets de la convention sont :

- Canalisation en PE (polyéthylène) de diamètre 160 sur 16 000 mètres sur les communes de Beaumont-sur-Sarthe, Assé-le-Riboul, Mézières-sous-Lavardin, Neuvillalais et Conlie

Madame le Maire présente un tracé indicatif non arrêté à ce jour (à valider avec les gestionnaires de voirie : conseil départemental, CCHSAM et communes).
Le plan définitif et les longueurs réelles seront ceux arrêtés après réalisation des ouvrages. Seuls les linéaires réellement construits feront l'objet de valeur dans la convention.

En l'absence de service public de distribution de gaz sur les communes d'Assé-le-Riboul, Mézières-sous-Lavardin et Neuvillalais, il est convenu que les ouvrages visés ci-dessus soient intégrés au patrimoine concédé de Conlie sauf pour les ouvrages situés sur la commune de Beaumont-sur-Sarthe qui seront intégrés à son périmètre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve le projet de convention relative au rattachement d'ouvrages de renforcement favorisant l'injection de gaz renouvelable dans le réseau de distribution, joint en annexe à la présente délibération

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces y afférant.

DCM n°2024008 – SIAEP des Buissons – Entretien poteaux incendie

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que le SIAEP des Buissons a décidé lors de son dernier comité syndical de proposer aux communes membres une prestation de contrôle et d'entretien des poteaux incendie.

La Prestation de visite et d'entretien proposée par le SIAEP comprend :

- la visite des prises d'incendie raccordées au réseau d'eau potable, l'année où le SDIS ne le fait pas ;
- le contrôle des caractéristiques de débit et pression des prises d'incendie ;
- la remise en peinture en fonction des besoins ;
- l'établissement d'un compte-rendu annuel de visite ;

La Prestation de visite et d'entretien proposée par le SIAEP ne comprend pas :

- le remplacement des pièces

La convention prend effet au 1er janvier 2024 et est reconductible tacitement tous les ans. La prestation sera facturée 20 euros HT par prise d'incendie visitée.

Madame le Maire précise que la commune est équipée au 1er janvier 2024 de 44 poteaux incendie.

Afin de confier cette prestation au SIAEP, il y a lieu d'une part d'approuver la modification des statuts du SIAEP en ce sens, et d'autre part d'autoriser madame le maire à signer la convention.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Approuve la modification des statuts du SIAEP,

Autorise Madame le Maire ou toute personne déléguée par elle à signer la convention annexée à la présente délibération

DCM n°2024009– CCHSAM – Validation projet de mobilité simplifié

Rapporteur : Lea DUVAL, Maire

Vu la délibération n° 060 du 22 mars 2021 de la CCHSAM portant création de la compétence Autorité Organisatrice de la Mobilité,
Vu la délibération n° 163 du 12 décembre 2022 de la CCHSAM validant la formalisation de la politique mobilité de la Communauté de communes par un Plan de Mobilité Simplifié,
Vu la délibération n° 059 du 02 mai 2023 de la CCHSAM approuvant le diagnostic et les enjeux du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 094 du 03 juillet 2023 de la CCHSAM approuvant la stratégie et les objectifs du Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM,
Vu la délibération n° 130 du 30 octobre 2023 de la CCHSAM validant le plan d'actions et le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la CCHSAM.

À la suite de la prise de compétence d'autorité organisatrice de la mobilité, la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes Mancelles a lancé en décembre 2022 une démarche d'élaboration d'un Plan de Mobilité Simplifié (PMS) au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports afin de planifier sa politique en matière de mobilité sur son territoire.

Le diagnostic territorial et les enjeux, la stratégie, les objectifs ainsi que le plan d'actions du projet de Plan de Mobilité Simplifié ont été approuvés par le Conseil communautaire.

Le projet de plan d'actions mobilité du Plan de Mobilité Simplifié s'articule autour de 4 objectifs :

- Faciliter l'accès aux gares,
- Relier les communes aux pôles structurants de la CCHSAM,
- Développer les mobilités moins carbonées,
- Informer, communiquer et animer.

La concertation de l'ensemble des communes sous la forme de 3 réunions a permis de prioriser les 18 actions. Le projet de plan d'actions a été, ensuite, présenté aux partenaires institutionnels de la CCHSAM (Etat, DDT, Région Pays de la Loire, Département de la Sarthe, CC Maine Saosnois, CUA) le 21 septembre 2023. Enfin, le projet de plan d'actions mobilité a reçu un avis favorable du Comité des partenaires le 28 septembre 2023.

Le projet de Plan de Mobilité Simplifié sera soumis pour avis, au sens de l'article L1214-36-1 du Code des transports, aux Conseils Municipaux, au Conseil Départemental et au Conseil Régional ainsi qu'aux autorités organisatrices de la mobilité limitrophes (la Communauté Urbaine d'Alençon, la Communauté de communes des Monts des Avaloirs et Le Pôle métropolitain Mobilités Le Mans Sarthe). Le délai pour donner un avis est de trois mois à compter de la transmission du projet, passé ce délais, l'avis sera réputé favorable.

Après présentation du projet de PMS, il est proposé que le Conseil Municipal émette un avis sur ce document.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **Émet** un avis favorable sur le projet de Plan de Mobilité Simplifié de la Communauté de Communes Haute Sarthe Alpes
- **Charge** Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération
- **Précise** que la présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet de la Sarthe et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes

Droit de préemption urbain

- Section AE, parcelles n°82,83,84,85,86,87,88,89,90,91,92,93,94,95,96,97,98,99,105 et 106 – 3 rue de la Gare (2023-32)
- Section AE, parcelle n°442 – 11 rue du Mans (2023-33)
- Section AE, parcelle n°173 – 5 rue du Bercail (2023-34)
- Section AE, parcelles n°500 et 462 – 9 rue du Mans (2023-35)

Lea DUVAL, Maire **Sébastien LE COCGUEN, Secrétaire**

Affaires diverses

…**Réseau Lorawan** : installation boitier relais sur l'hôtel de ville

……

…**ZAER** : Création d'un groupe de travail

……

…**Petites Villes de Demain** : Projet contrat de sécurité

……

…**Acquisition Matériel Service Technique** : Glutton

……

…**Éclairage Public** : plages horaires

……

……

……

……

……

……

la séance est levée à : 19h30